



Octobre 2015

▪ L'actualité des textes

Plusieurs textes parus au Journal Officiel impactent les professionnels libéraux. Voici les principaux.

Aide aux entreprises

Création d'une demande non dématérialisée d'aide « TPE jeunes apprentis »

Un arrêté du 7 août 2015 fixe les modalités de la demande d'aide financière en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) embauchant des jeunes apprentis, lorsque l'employeur ne peut réaliser cette demande de manière dématérialisée, sur le site dédié : www.alternance.emploi.gouv.fr

L'arrêté précise que l'employeur doit pour cela adresser sa demande signée et accompagnée de la copie du contrat d'apprentissage, ainsi que la notification de l'enregistrement de celui-ci par la chambre consulaire compétente à l'agence des services et de paiement. Cette demande doit comporter des informations nominatives concernant l'employeur et le salarié.

L'intégralité des textes :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=EA8EB7E78D70D7B860720C86D802226C.tpdila15v_3?cidTexte=JORFTEXT000031112563&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031112233

Précisions du gouvernement concernant l'aide à l'embauche d'un premier salarié

À titre de rappel, le décret n°2015-806 du 3 juillet 2015 a institué une aide à l'embauche d'un premier salarié. Ainsi, les entreprises n'appartenant pas à un groupe ou à un groupe communautaire embauchant leur premier salarié pour un emploi durable entre le 9 juin et le 8 juin 2016 ont droit à une aide de l'Etat de 4 000 €.

De nombreux chefs d'entreprise se sont posés des questions des questions à la lecture du présent décret. Le ministère du travail répond aux principales dans un site dédié à cette aide. Vous trouverez ci-dessous un lien vers ce site internet.

L'intégralité des textes :

<http://www.emploi.gouv.fr/premiersalarie/>

Alternance

Un décret du 28 août 2015 prévoit qu'à compter du 1^{er} septembre 2016, les entreprises devront déposer de manière dématérialisée leur contrat de professionnalisation auprès des Opca. Conformément aux dispositions de la loi « Cherpion » n°2011-893 du 28 juillet 2011, ce dépôt devra se faire sur le « portail de l'alternance. »

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/8/28/ETSD1516757D/jo>

Assurance chômage

Un décret du 27 juillet inscrit dans le Code du travail la possibilité pour un demandeur d'emploi, qui n'a pas épuisé un reliquat de droit à indemnisation, d'opter pour des nouveaux droits plus avantageux.

Pour rappel, ce mécanisme des droits rechargeables est en place depuis le 1^{er} octobre 2014. Cependant, il était apparu que, dans certains cas, que le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi correspondant au reliquat des droits précédemment ouverts (droits non épuisés) se traduisait par un montant d'indemnisation plus faible que celui que le demandeur d'emploi aurait perçu au titre du dernier contrat de travail rompu.

Afin de résoudre cette difficulté, les partenaires sociaux ont instauré un droit d'option, applicable en pratique depuis le 1^{er} avril 2015, laissant la possibilité au demandeur d'emploi de choisir entre la reprise du versement de son reliquat de droits et le versement de son nouveau droit.

L'intégralité des textes :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0630630F62FEAC64DB2EAA75FF2C8CA2.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000030943807&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030943130

Cotisations sociales

Contribution au fonds de financement des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés :

La contribution au fonds de financement des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés est due depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'Acos a publié dans une lettre circulaire du 31 juillet 2015, un questions-réponses, sur les modalités pratiques d'application de la contribution au fonds de financement des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés.

À titre d'exemple, la lettre circulaire précise que cette contribution est due sur les rémunérations versées aux salariés et comprises dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Les apprentis, entre autres, sont assujettis à cette cotisation.

L'intégralité des textes :

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/Lettres_circulaires/2015/ref_LCIRC-2015-000044.pdf?origine=recherche

L'Acos apporte des précisions concernant les cotisations dues pour les apprentis :

Dans une lettre circulaire du 24 juillet 2015, l'Acos diffuse le barème des assiettes forfaitaires et des cotisations restant dues par les employeurs, au titre des rémunérations versées aux apprentis à compter du 1^{er} janvier 2015.

En complément de la circulaire précédemment citée, l'Acos précise que, quel que soit l'effectif de l'entreprise, la contribution au financement des organisations syndicales est due pour les salariés en apprentissage. À titre de tolérance, celle-ci peut être assise non pas sur une assiette réelle mais forfaitaire.

L'intégralité des textes :

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/Lettres_circulaires/2015/ref_LCIRC-2015-0000041.pdf?origine=recherche

Frais de santé et prévoyance

Par arrêté du 19 août 2015, la liste des pièces à joindre à la demande d'extension d'une convention ou d'un accord collectif comportant une clause de recommandation est fixée. Ainsi doivent être joints, la publication de l'avis d'appel à la concurrence dans une publication à diffusion nationale habilitée à recevoir des annonces légales, dans une publication spécialisée dans le secteur des assurances, ainsi que le classement des candidats en fonction des critères d'évaluation.

L'intégralité des textes

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D29C3782AC9A5573F2965E3150BCA31C.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000031131743&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031131337

Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Publiée au Journal Officiel du 7 août, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances comporte plusieurs mesures sociales.

Le Conseil constitutionnel a censuré, le 5 août dernier, l'une des mesures phares de la loi, à savoir, le barème d'indemnités allouées par les prud'hommes en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Ce dispositif devrait être de nouveau présenté dans le cadre de l'examen du projet de loi visant à moderniser la justice.

Nous vous avons présenté de façon détaillée, lors de la précédente édition de cette lettre, les principales mesures sociales de la loi Macron. À titre de rappel, cette loi prévoit notamment :

- Une réforme en profondeur de la justice prud'homale ;
- Quelques modifications du dispositif d'épargne salariale ;
- Un renforcement de la lutte contre le travail illégal.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/6/EINX1426821L/jo>

Loi relative au dialogue social et à l'emploi

Définitivement adoptée par le Parlement à la fin du mois de juillet 2015, la loi relative au dialogue social et à l'emploi a fait l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel par 60 députés du groupe « *Les Républicains* » qui contestaient la création de commissions paritaires régionales pour représenter les employeurs et les salariés des TPE.

La quasi-totalité de la loi a été validée par les Sages, à l'exception de l'article 45. Celui-ci autorisait le gouvernement à simplifier, par voie d'ordonnance, l'organisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de la construction.

Nous vous avons présenté, lors de la précédente édition de la lettre sociale, les dispositions de cette loi. À titre de rappel, voici les principales mesures :

- La loi Rebsamen prévoit qu'à compter du 1er juillet 2017, tous les salariés et employeurs des TPE seront représentés, grâce à la mise en place, au niveau régional, de commissions paritaires interprofessionnelles. À titre de rappel, l'UNAPL a négocié et signé le 28 septembre 2012 avec les cinq confédérations représentatives de salariés un accord national interprofessionnel pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales.

Le 10 juillet 2015, le Conseil d'Etat a rendu un arrêt annulant l'arrêté d'extension de cet accord, du 22 novembre 2013. Cet acte administratif n'est donc, du fait de cette décision, pas intervenu et l'accord n'est pas entré en vigueur.

L'UNAPL a la possibilité de signer un avenant de révision. Si rien n'est fait, il est peu probable que les professions libérales soient représentées en 2017 dans les commissions paritaires « Rebsamen ».

- La loi sur le dialogue social et l'emploi adoptée définitivement par le Parlement, le 23 juillet, contient plusieurs dispositions relatives à la protection de la santé des travailleurs.

Ainsi, les pathologies psychiques, telles que le « burn out », pourront être reconnues comme maladie d'origine professionnelle.

- La loi prévoit la création du compte personnel d'activité ;

- La loi prévoit également la possibilité de regrouper les IRP en une seule instance, une rationalisation des obligations d'information et de consultation du CE et des obligations de négocier et de nouveaux droits accordés aux représentants des salariés ;

- Une concertation doit s'ouvrir entre organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, membres du fonds paritaires de financement du dialogue social, sur les évolutions possibles des règles de répartition des crédits et de gouvernance de ce fonds. Les parties ont jusqu'au 15 novembre pour trouver un accord. L'enjeu essentiel étant celui de la future représentativité patronale.

Par ailleurs, les parlementaires ont introduit une disposition dans la loi indiquant que pour être pris en compte dans la mesure de la représentativité, l'acte d'adhésion d'une entreprise à une organisation professionnelle d'employeurs devra être volontaire.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031046061&categorieLien=id>

Ministère du travail

Suite à la démission de François Rebsamen du poste de ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, le Président de la République a choisi de nommer à la tête de ce ministère Myriam El Khomri. Celle-ci occupait depuis 2014 les fonctions de secrétaire d'État chargée de la politique de la ville.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031125353&dateTexte=&categorieLien=id>

Stages en entreprise

L'accoss a récemment publié une lettre circulaire relative au régime social de la gratification des stagiaires.

Il est ainsi rappelé qu'aucune cotisation ni contribution de sécurité sociale ne sont dues lorsque la gratification ne dépasse pas un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de stage effectuées par mois.

En cas d'augmentation de la gratification en cours de durée du stage, une augmentation de la gratification doit être effectuée.

Attention, il est précisé dans la circulaire que pour certaines formations, la dénomination de stagiaire résulte de règles spécifiques à une profession (exemple : les stagiaires huissiers) et n'est pas compatible avec les dispositions de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 dont est issue la circulaire.

L'intégralité des textes :

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/Lettres_circulaires/2015/ref_LCIRC-2015-000042.pdf?origine=recherche

Conventions collectives

Secteur des professions libérales

Avis relatif à l'extension d'un accord-cadre multiprofessionnel conclu dans le secteur des professions libérales. Objet : Développement de la formation et sécurisation des parcours professionnels.

L'intégralité des textes :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D0712E89CF8D61D7539023522F96A611.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000031194882&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031194407

Administrateurs et mandataires judiciaires

Arrêté du 2 juillet 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires. Objet : salaires minima.

L'intégralité des textes :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E8110BAD26DCC9A670C22423EE8F73A0.tpdila16v_1?cidTexte=JORFTEXT000030921477&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030920052

Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord, d'un avenant et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires. Objet : Mise en conformité de dispositions conventionnelles.

L'intégralité des textes :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=967300F8FACD86CD66EB355775362545.tpdila15v_3?cidTexte=JORFTEXT000031258971&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031258252

Avocats

Arrêté du 31 juillet 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats. Objet : minima conventionnels.

L'intégralité du texte :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E8110BAD26DCC9A670C22423EE8F73A0.tpdila16v_1?cidTexte=JORFTEXT000031053150&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031052707

Architectes

Arrêté du 31 juillet 2015 portant extension d'accords régionaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture. Objet : valeur du point.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E8110BAD26DCC9A670C22423EE8F73A0.tpdila16v_1?cidTexte=JORFTEXT000031053173&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031052707

Arrêté du 31 juillet 2015 portant élargissement d'accords régionaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment. Objet : valeur du point.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E8110BAD26DCC9A670C22423EE8F73A0.tpdila16v_1?cidTexte=JORFTEXT000031053161&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031052707

Arrêté du 31 juillet 2015 portant élargissement d'accords régionaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment. Objet : valeur du point.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9D0175B47795AF80522862BBE83511D4.tpdila16v_1?cidTexte=JORFTEXT000030981509&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030978558

Avis relatif à l'élargissement d'accords régionaux (La Réunion, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment. Objet : valeur du point.

L'intégralité du texte :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=24E1C544B317A38B62DDF18BF030E6B7.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000031144898&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031144426

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture. Objet : Formation professionnelle des salariés.

L'intégralité du texte :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D0712E89CF8D61D7539023522F96A611.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000031251970&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031251285

Cabinets dentaires

Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets dentaires. Objet : Instauration d'une couverture santé complémentaire collective à adhésion obligatoire.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=24E1C544B317A38B62DDF18BF030E6B7.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000031144898&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031144426

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets dentaire. Objet : Grille des taux minimaux des personnels.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=967300F8FACD86CD66EB355775362545.tpdila15v_3?cidTexte=JORFTEXT000031258986&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031258252

Cabinets d'économistes de la construction

Arrêté du 2 juillet 2015 portant extension d'un accord national et régional (Ile-de-France) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des collaborateurs salariés des cabinets d'économistes de la construction et de métreaux-vérificateurs. Objet : salaires.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8B480CD0CDAAC5CC2DCCC0934B8A8FEE.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000030921510&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030920052

Cabinet ou entreprises d'expertises en automobile

Arrêté du 21 juillet 2015 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile. Objet : Sont rendues obligatoires les dispositions des avenants n°46 et 53.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9D0175B47795AF80522862BBE83511D4.tpdila16v_1?cidTexte=JORFTEXT000030944121&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030943130

Enseignement privé hors contrat

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'enseignement privé hors contrat. Objet : Observatoire des métiers.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D0712E89CF8D61D7539023522F96A611.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000031194891&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031194407

Géomètres experts

Arrêté du 21 juillet 2015 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 30 juin 2015. Objet : formations classifiantes et avenant n°4 relatif à la formation professionnelle.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BE49BC92D8730DAFA3DE78EFAD64E6F7.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000030944181&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030943130

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts-fonciers. Objet : Grille des salaires conventionnels.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=967300F8FACD86CD66EB355775362545.tpdila15v_3?cidTexte=JORFTEXT000031258939&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031258252

Huissiers de justice

Arrêté du 2 juillet 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des huissiers de justice. Objet : Grille des salaires.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9D0175B47795AF80522862BBE83511D4.tpdila16v_1?cidTexte=JORFTEXT000030921531&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030920052

Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale du personnel des huissiers de justice. Objet : Concernant les avenants n°49 et 50.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=653FBF4EF66F5B92643EFEA5D15D2D96.tpdila12v_2?cidTexte=JORFTEXT000031251958&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031251285

Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale du personnel des huissiers de justice. Objet : Création d'un régime de complémentaire santé.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8B480CD0CAAC5CC2DCCC0934B8A8FEE.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT00003119590&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00003119180

Ingénieurs conseils

Arrêté du 21 juillet 2015 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 30 juin 2015. Objet : Pacte social pour la compétitivité.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BE49BC92D8730DAFA3DE78EFAD64E6F7.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000030944181&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030943130

Avis relatif à l'extension d'un avenant et de deux accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils. Objet : Concernant les accords et l'avenant du 25 juin 2015.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D0712E89CF8D61D7539023522F96A611.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000031218488&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031218106

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils. Objet : Organisme paritaire collecteur agréé.

L'intégralité du texte

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E8110BAD26DCC9A670C22423EE8F73A0.tpdila16v_1?cidTexte=JORFTEXT000030921553&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030920052

■ **Projets en cours**

Clarification du bulletin de paie

Jean-Christophe Sciberras, DRH de Solvay, a remis le 27 juillet 2015 un rapport intitulé « *Pour une clarification du bulletin de paie* », conformément à la mission qui lui a été confiée par plusieurs ministres le 7 janvier dernier.

Un travail de concertation avec les partenaires sociaux a été organisé par la secrétaire d'Etat à la simplification, Clotilde Valter, pour « *définir les modalités de généralisation progressive de ce nouveau bulletin de paie* ».

Dans le cadre de son audition, l'UNAPL a pu notamment rappeler que si elle est d'accord avec l'objectif de cette réforme de la fiche de paie qui vise à clarifier un des éléments centraux de la relation entre employeurs et salariés, elle refuse en revanche que celle-ci :

- engendre un surcoût pour les entreprises par l'introduction de nouvelles procédures complexes à mettre en œuvre ;
- entraîne des charges supplémentaires pour les entreprises libérales qui y seront confrontées, qu'elles traitent la paie en interne ou recourent à un conseil externe ;
- remette en cause la pédagogie du bulletin de paie, qui doit continuer à indiquer clairement les charges payées respectivement par l'employeur et par le salarié.

L'UNAPL a fait savoir qu'elle s'oppose à l'insertion du montant total des allègements financés par l'Etat sur son budget et ayant un impact sur les cotisations sociales dans les feuilles de paie, dans la mesure où dans le même temps, les hausses de charges imposées par l'Etat ne sont pas indiquées.

Elle souhaiterait d'ailleurs qu'un dispositif d'aide aux chefs d'entreprise des TPE puisse être proposé et mis en œuvre pour leur apporter, à chaque évolution législative, un appui sur les mises à jour et des conseils nécessaires.

Il a enfin été rappelé lors de cette audition que le dispositif du TESE, s'il constitue une base intéressante, est à ce jour encore trop imparfait pour servir de véritable aide aux chefs d'entreprise de TPE.

Projet de loi « justice du 21^{ème} siècle »

Le projet de loi visant à moderniser la justice a été présenté en Conseil des ministres le 31 juillet 2015 et adopté le jour même.

Pour rappel, ce projet contient certaines mesures en matière sociale. Ainsi, il fixe un cadre général à l'action de groupe, en matière judiciaire et administrative, pouvant s'adapter à tous les types de contentieux auxquels le législateur choisira de l'ouvrir.

Une action de groupe spécifique en matière de discrimination au travail est prévue. Celle-ci pourrait être exercée à l'encontre d'un employeur privé ou public.

La commission des Lois du Sénat a d'ailleurs mis en place un espace participatif dans le cadre de l'examen du projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXI^e siècle.

Cet espace contributif a pour objectif de "*permettre à chacun, citoyen, professionnel du droit ou magistrat, de déposer ses observations et de participer ainsi à la réflexion engagée*".

Vous trouverez ci-dessous un lien vers cet espace participatif.

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl14-661.html>

Projet de loi de finances pour 2016

Le projet de loi de finances pour 2016 a été présenté au Conseil des ministres du 30 septembre 2015.

Il comporte notamment des dispositions visant à limiter les effets de seuil dans les TPE/PME. Ainsi, les seuils de 9 et 10 salariés en dessous desquels les entreprises bénéficient d'exonérations ou de taux réduits de cotisations et contributions sociales seraient relevés à 11.

Par exemple, les employeurs de 10 salariés et plus sont actuellement redevables du forfait social au taux de 8 % sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire exonérées de cotisations de sécurité sociale mais assujetties à CSG. À l'avenir le seuil d'assujettissement devrait être porté à 11 salariés et plus.

Par ailleurs, dans les entreprises de moins de 50 salariés, pour toute embauche supplémentaire d'ici la fin de l'année 2018, les effets de franchissement des seuils seraient neutralisés pendant trois ans pour un certain nombre de prélèvements sociaux et fiscaux.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été transmis aux partenaires sociaux et sera présenté en conseil des ministres le 7 octobre 2015.

Parmi les nombreuses mesures, le PLFSS prévoit que le taux réduit de cotisation d'allocations familiales de 3,45% serait étendu aux salaires compris entre 1.6 smic et 3.5 smic. Cette baisse, qui devait initialement prendre effet au 1^{er} janvier 2016, devrait être effective au 1^{er} avril 2016. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du Pacte de responsabilité.

Par ailleurs, l'abattement d'assiette de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés (C3S) augmenterait à nouveau en vue de la suppression définitive de ladite contribution. Le montant de cet abattement serait porté à 19 millions d'euros.

Enfin, le gouvernement projette, à l'article 11, de confier la totalité du recouvrement des cotisations pour le secteur du RSI dédié aux professions libérales (RSI-PL) aux URSSAF, ce qui revient à créer un nouveau dispositif d'ISU (interlocuteur social unique).

C'est précisément ce type de réforme, centralisant toutes les cotisations sociales, qui avait engendré les graves dysfonctionnements pénalisant les artisans-commerçants. La suppression envisagée de l'étage RSI pour la gestion des cotisations maladie-maternité risque d'entraîner de nouvelles difficultés et reproduire la catastrophe infligée au RSI indépendants.

L'UNAPL n'a donc pas manqué d'exprimer sa plus vive opposition face à ce projet par voie de communiqué de presse et a demandé au gouvernement de renoncer à cette mesure.

▪ Deux récents rapports impactent les professions libérales

Rapport Combrexelle

Le 1er avril 2015, le Premier ministre a confié à Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'État, une mission sur le thème de « *l'élargissement de la place de l'accord collectif dans notre droit du travail et la construction de normes sociales* ». Celui-ci a remis son rapport le 9 septembre 2015. Il comporte 44 propositions.

L'un des objectifs de ce rapport est d'ouvrir la négociation d'entreprise. Le rapport précise les quatre domaines de prédilection pour cette négociation (ACTES, pour Accords sur les conditions et temps de travail, l'emploi et les salaires) :

- l'emploi,
- les conditions de travail,
- le temps de travail ;
- les salaires.

L'accord d'entreprise serait néanmoins limité au respect :

- des règles d'ordre public légal (Par exemple : le respect du SMIC, de la limite de 48 heures de travail par semaine) ; les autres dispositions du code du travail seraient supplétives et applicables seulement en l'absence d'accord ;
- des « clauses de verrouillage » des accords de branche, ce que le rapport Combrexelle renomme « *ordre public conventionnel* », à savoir des dispositions auxquelles l'accord d'entreprise ne pourrait pas déroger.

L'UNAPL n'a pas manqué de réagir via un communiqué de presse en déclarant avoir « *pris connaissance avec le plus grand intérêt des pistes d'évolutions contenues dans le rapport Combrexelle* ».

L'UNAPL a également eu l'occasion de faire part de ses premières impressions sur ce rapport lors de sa rencontre avec la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social le 22 septembre 2015. Une note plus complète lui a d'ailleurs été remise quelques jours plus tard.

Certaines propositions du rapport pourraient être reprises dans le cadre d'un projet de loi présenté soit en fin d'année, soit au début de l'année 2016.

L'intégralité du texte

<http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/5179/master/index.htm>

Rapport Mettling

Permettre aux entreprises de réussir la transformation numérique, tout en aménageant la qualité de vie au travail des salariés, tel est l'objectif du rapport Mettling. Ce rapport a été remis à la nouvelle ministre du Travail Myriam El Khomri, le mardi 15 septembre 2015. Celui-ci s'organise autour de trois axes :

- la première partie identifie les principaux impacts du numérique sur le travail ;
- la seconde partie présente de manière plus détaillée l'impact de cette transformation sur les principaux éléments constitutifs du contrat de travail, tels que le lieu et le temps de travail ;
- la troisième partie présente 36 préconisations « *pour la réussite de la transformation numérique au sein des entreprises* ».

La ministre du travail a annoncé lors de la remise du rapport que la question du numérique et ses conséquences sur l'organisation du travail fera l'objet d'une réflexion entre les partenaires sociaux lors de la **conférence sociale du 19 octobre prochain, à laquelle participera l'UNAPL.**

Les pistes de réforme qui seront dégagées, concernant le droit du travail et les conditions de travail, seront intégrées au projet de loi sur la réforme du Code du travail que la ministre présentera soit à la fin de l'année soit au début de l'année 2016.

L'intégralité des textes :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Mettling_-_Transformation_numerique_vie_au_travail.pdf

